

2. Pour la mise en œuvre du développement rural, qui constitue le deuxième pilier de la PAC, le Conseil a décidé que le FEOGA/Garantie finance, mis à part les mesures traditionnelles des marchés agricoles, les programmes de développement rural qui, pour quatre mesures (prétraite, indemnités compensatoires, boisement et agrienvironnement), couvrent l'ensemble de l'Union. Six autres mesures (investissement dans les exploitations, jeunes agriculteurs, formation, sylviculture, transformation et commercialisation, adaptation et diversification des zones rurales), aussi financées par le Feoga-Garantie, sont cependant, dans le cas des régions de l'objectif 1 (parmi elles la Galice), à la charge du Feoga-Orientation, en complément à la participation des autres fonds structurels.

3. L'actuelle réglementation du développement rural prévoit le regroupement de toutes les mesures de ce domaine, parmi lesquelles il incombe à l'État membre de choisir de mettre en œuvre celles qui pourront avoir les effets les plus positifs dans le développement futur des zones rurales.

4. Le Conseil informe l'Honorable Parlementaire qu'il a tenu un premier débat, le 15 juillet 2002, sur la révision à mi-parcours de la PAC suite à la présentation par la Commission de sa communication.

(2002/C 309 E/089)

QUESTION ÉCRITE E-1060/02

posée par Alexandros Alavanos (GUE/NGL) au Conseil

(17 avril 2002)

Objet: Nécessité de prévenir une intervention militaire en Irak

L'évocation d'un «axe du mal» par le président des États-Unis et les informations incessantes sur des opérations militaires imminentes contre l'Irak ont provoqué l'inquiétude de l'opinion publique des États membres. Étant donné qu'une nouvelle guerre en Irak affecterait directement les intérêts de l'Europe dans la région, le Conseil pourrait-il dire quelle position il a arrêtée face à cette forte probabilité et quelles initiatives il a prises pour prévenir de nouvelles opérations militaires contre l'Irak?

Réponse

(30 septembre 2002)

Le Conseil reste convaincu que toute solution pour l'Iraq doit passer par une application pleine et entière, sans condition ni préalable, des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment ses résolutions 687, 1284 et 1382 et que l'Iraq doit respecter ses obligations en matière de désarmement. Le Conseil suit attentivement les rencontres avec le Secrétaire général des Nations unies et soutient les efforts déployés par celui-ci. En effet, le ministre irakien des affaires étrangères Naji Sabri a rencontré à deux reprises le 7 mars et le 1/2 mai le Secrétaire général des Nations unies. Celui-ci a estimé à l'issue de la dernière rencontre que des progrès rapides ont été faits, compte tenu notamment du fait que le ministre irakien était accompagné par des hauts fonctionnaires experts en matière de désarmement et qu'un dialogue réel a eu lieu sur l'application des résolutions et la coopération avec l'UNMOVIC. La prochaine réunion [doit se tenir dans un mois environ et l'UE espère qu'elle se traduira par des résultats positifs et concrets] ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ À mettre à jour par corrigendum si cette réponse n'aboutit pas au Parlement européen avant cette date.

(2002/C 309 E/090)

QUESTION ÉCRITE E-1061/02

posée par Stavros Xarchakos (PPE-DE) au Conseil

(17 avril 2002)

Objet: Échange de données entre administrations (IDA)

Lors de sa réunion du 25 mars 2002, le Conseil Transports et Télécommunications s'est prononcé entre autres sur l'échange de données entre administrations (IDA). Sa décision concerne notamment la transmission de données entre États membres de l'Union et pays tiers, comme le mentionne le bulletin d'information «EURACTIV» du 26 mars 2002 (www.euractiv.com).